

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
SYNDICAT DES MONTAGNES MASSAT LE PORT

Procès verbal

Le mercredi 22 janvier 2025 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard VIPREY.

Secrétaire de la séance : Noëlle MORALES

Présents : Bernard VIPREY, Michel ZENTKOWSKI, Françoise SOULA, Noëlle MORALES, Alain SABLE-FOURTASSOU

Représentés :

Absents et excusés : Andréas GRÜNDEL, Maryse LOUBET-PURCHA

Ordre du jour :

- Nouveau contrat de maîtrise d'œuvre Chantier Village pastoral de Goutets.
- Questions diverses.

J'ai le regret de vous informer que nous n'avons pas pu obtenir le quorum lors de la réunion du conseil convoqué ce jour, le vendredi 17 janvier 2025 à 16h30. J'ai donc le plaisir de vous inviter à participer à cette nouvelle réunion.

Délibérations du conseil :

Nouveau contrat de maîtrise d'oeuvre pour le chantier de restauration du village pastoral de Goutets. Annule et remplace la délibération 2024 015 (N° DE_002_2025)

M. le Président rappelle que le Conseil Syndical a délibéré le 2 juillet 2024 pour le choix du Maître d'œuvre du chantier de restauration du village pastoral de GOUTETS. Nous avons confié cette mission à M. CADOT architecte du Patrimoine, domicilié « Au bout de la côte » à CATONVIELLE 32 200.

M. le Président rappelle que la DRAC OCCITANIE nous a notifié une subvention de 33 390.83 euros pour couvrir les frais de cette mission de Maîtrise d'œuvre.

Le cahier des charges de l'appel à candidature prévoyait que la première tranche de travaux serait exécutée dans le cadre de chantiers de formation. Ce projet s'est avéré irréalisable et a donc été abandonné. La première tranche de travaux pour l'année 2025 sera exécutée à la suite d'un marché public en préparation.

Le honoraires du Maître d'œuvre s'élèvent à 31 112,50 euros HT, pourcentage de 13.9 % du montant des travaux de 223 350 euros HT prévu dans le plan de financement, donc la somme de 37 335 euros

TTC.

En conséquence, Monsieur le Président propose que le conseil retienne le nouveau contrat de Maîtrise d'œuvre de Monsieur CADOT.

Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous les documents concernant le présent marché de Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil de la Commission Syndicale des Montagnes de Massat- Le Port entend cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

De charger M. le Président de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

Délibération : adoptée

Bernard VIPREY
Président de séance

Noëlle MORALES
Secrétaire de séance

